



DECISION 2024-161

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté de Communes de Cattenom e Environs,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant adoption du règlement de mise à disposition de composteurs pour des sites de compostage partagé,

Considérant la demande présentée par la Commune d'Entrange pour le bénéfice de son école maternelle André Maginot,

Considérant le caractère complet du projet présenté,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

De confier à la commune d'Entrange pour le bénéfice de son école maternelle André Maginot, le matériel de compostage suivant :

1 composteur de 600 litres
2 bioseaux

Article 2 :

Le matériel sera installé 2 rue de la forêt 57330 Entrange

Article 3 :

Les personnes pouvant participer au compostage sur ce site sont :

- Les enseignants
- Les élèves
- Le personnel communal

Article 4 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 6 novembre 2025

Le Président
Michel PAQUET

